



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 12

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 23
Absents excusés : 4
Procurations : 04
Absents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 21/02/2023

L'an deux mil vingt deux, le six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND JérémY donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND JérémY

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
15 février 2023

OBJET : Commission Consultative des Services Publics Locaux Désignation des membres associatifs

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Par délibération du 15 Juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de l'installer, sous la Présidence de Monsieur Philippe GOLINVAL, Maire ou de sa représentante, Madame Stéphanie ROUSSEL, en proclamant membres :

Membres titulaires

Mme Stéphanie ROUSSEL
Mme Léa DEMORTIER
Mme Sabine TOURNAY
Mme Mélanie ANSART
M. Geoffrey WALLOT

Membres suppléants

M. Sadreddine SAHLI
Mme Samia JABEL LAFOU
Mme Corinne PAWLAK
Mme Emeline DELAIRE
M. Patrick NOISETTE

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 FEV. 2023

Affichage le :

27 FEV. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Pour rappel : Cette commission consultative des services publics locaux, appelée CCSPL, est prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

.../...



.../...

Ses attributions sont les suivantes :

- La commission examine chaque année sur le rapport de son président :
1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

- Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette constitution est d'autant plus utile que la commune reçoit un rapport établi par un délégataire de service public pour deux EAJE sur son territoire (L'Îl Ô Marmots) au moins jusqu'en 2025 et qu'elle sera également susceptible de réinterroger la CCSPL sur le principe de recourir à une nouvelle délégation de service public courant 2024.

La représentation associative avait été différée, compte-tenu de la difficulté d'obtenir des candidatures en nombre suffisant.

Afin de finaliser la composition de la CCSPL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les membres associatifs suivants :

- Monsieur Michel GRATTEPANACHE
- Monsieur Philippe TONDEUR
- Monsieur Jean-Claude BOURSE
- Madame Anne-Sophie LEFEUVRE
- Monsieur Jean-Marc HANNEBIQUE

Après délibération,
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)
le Conseil Municipal

ACCEPTÉ les membres

La Secrétaire de séance


Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 21 février 2023
Le Maire,


Philippe GOLINVAL